Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 091-200058477-20261008-DL1930H1-DE

VAL D'YERRES VAL DE SEINE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 08 OCTOBRE 2026

DÉLIBÉRATION

NOMENCLATURE PRÉFECTURE : *7 - FINANCES LOCALES / 6 - CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES BUDGÉTAIRES*
OBJET : ***RAPPORT CLECT – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2026***

Total : **58**

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le jeudi premier octobre, s'est assemblé au Théâtre Donald Cardwell sous la Présidence de François DUROVRAY

Présents : **40**

Nathalie ALCARAZ, Nicolas ALLEOS, Damien ALLOUCH, Anne BLOSER, Taoufik BOUCHAL, Christophe CARRERE, Christel CASSATA, Christophe CHARDEY, Thomas CHAZAL, Céline CIEPLINSKI, Christine COTTE, François DAMERVAL, Michaël DAMIATI, Claudia DE CAMPOS, Nicolas DOHIN, Sylvie DONCARLI, François DUROVRAY, Marie-Françoise DUSSAUD, Vannina ETTORI, Marième GADIO, Bruno GALLIER, Christine GARNIER, Pierre-Valéry GAUDEAU, Farid GHEDDOUCHE, Faten HIDRI, Frantz ISAMBERT, Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Colette KOEBERLE, Sandrine LAMIRÉ, Maxence MAHEN, Jean-Michel MATHY, Jérôme MEUNIER, Pascal ODOT, Sylvain PAQUET, Sabine PELLON, Guillaume PRIM, Graziella RIOU-HARCHAOUI, Fouad SARI, Josiane SIMON, Clément VEYRAT

Représentés : **9**

Sylvie CARILLON donne pouvoir à François DUROVRAY, Valérie DOLLFUS donne pouvoir à Pierre-Valéry GAUDEAU, Nicolas DUPONT-AIGNAN donne pouvoir à Maxence MAHEN, Nicole LAMOTH donne pouvoir à Vannina ETTORI, Bilal LAOUFI donne pouvoir à François DAMERVAL, Valérie RAGOT donne pouvoir à Bruno GALLIER, Laurent ROUSSET donne pouvoir à Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Leïla SAID donne pouvoir à Marième GADIO, Aouicha TRAORE donne pouvoir à Céline CIEPLINSKI

Absents : **9**

Gaëlle BOUGEROL, Olivier CLODONG, Romain COLAS, Typhaine DESBOIS-BOUBY, Jocelyne FALCONNIER, David FÉROT, Didier LE COZ, Constant LEKIBY, Fula MESIKA

DCC-2026-118

SECRETAIRE DE SEANCE
Thomas CHAZAL

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Date de publication : lundi 19 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 091-200058477-20261008-DL1930H1-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 08 OCTOBRE 2026

DELIBERATION

DCC-2026-118	RAPPORT CLECT – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2026

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2025-PREF-DRCL-279 du 9 octobre 2025 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2026,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées qui s'est réunie le 22 septembre 2026

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire a approuvé le 3 février 2017, le Protocole Fiscal et Financier relatif à la fusion des Communautés d'Agglomération Sénart Val de Seine et du Val d'Yerres,

CONSIDERANT que pour la fiscalité économique, le protocole prévoit le lissage sur 10 ans de la cotisation minimale des contribuables des communes de Draveil, Montgeron et Vigneux-sur-Seine pour atteindre, en 2026, les cotisations appliquées aux communes de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Epinay-sous-Sénart, Quincy-sous-Sénart, et Yerres. Les recettes prévisionnelles ainsi prélevées sont reversées aux communes de Draveil, Montgeron et Vigneux-sur-Seine,

Le Bureau Communautaire consulté,

La Commission Ressources, Transformation de l'Action Publique et Attractivité du Territoire entendue,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (14 abstentions : Anne BLOSER, Taoufik BOUCHAL, Christophe CARRERE, Céline CIEPLINSKI, François DAMERVAL, Claudia DE CAMPOS, Nicolas DUPONT-AIGNAN (pouvoir donné à Maxence MAHEN), Vannina ETTORI, Nicole LAMOTH (pouvoir donné à Vannina ETTORI), Maxence MAHEN, Jean-Michel MATHY, Guillaume PRIM, Bilal LAOUFI (pouvoir donné à François DAMERVAL), Aouicha TRAORE (pouvoir donné à Céline CIEPLINSKI))

Article 1er : PREND ACTE du rapport de la CLECT (ci-annexé).

Article 2 : APPROUVE, à la majorité minimum des deux tiers, le montant des attributions de compensation aux communes de :

Draveil pour un montant de - 535 015 €,
Montgeron pour un montant de 195 656 €,
Vigneux-sur-Seine pour un montant de - 1 211 592 €.

Article 3 : DIT que les montants fixés pour l'année 2025 pour les autres communes demeurent inchangés pour l'année 2026 et sont donc fixés comme suit :

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 091-200058477-20261008-DL1930H1-DE

Boussy-Saint-Antoine pour un montant de 383 095 €,
Brunoy pour un montant de 49 747 €,
Crosne pour un montant de 2 143 432 €,
Epinay-sous-Sénart pour un montant de - 246 881 €,
Quincy-sous-Sénart pour un montant de 470 205 €,
Yerres pour un montant de - 817 837 €.

Article 4 : FIXE le montant des Attributions de Compensation pour l'exercice 2026 comme suit :

	AC 2025	Pacte financier et fiscal	AC 2026
Boussy Saint Antoine	383 095 €		383 095 €
Brunoy	49 747 €		49 747 €
Crosne	2 143 432 €		2 143 432 €
Draveil	- 557 859 €	22 844 €	-535 015 €
Epinay sous Sénart	- 246 881 €		-246 881 €
Montgeron	177 610 €	18 046 €	195 656 €
Quincy sous Sénart	470 205 €		470 205 €
Vigneux sur Seine	-1 228 253 €	16 661 €	-1 211 592 €
Yerres	-817 837 €		-817 837 €
Total	**373 259 €**	**57 551 €**	**430 810 €**

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

François DUROVRAY
Président de la communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Signé électroniquement par :
François DUROVRAY
Date de signature : 15/10/2026
Qualité : Président